

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mme Corinne DELATTRE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Maurice HERMENT, Mme Claudy DENAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Vianney MULLIEZ (arrivé à 18h40).

Membres absents :

- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY),
- Mr Pascal VIGIER.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 10 conseillers sont présents : le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- ↪ Fongibilité des crédits
- ↪ Compte 623 : fêtes et cérémonies
- ↪ Acceptation devis pour la fourniture et pose de citernes récupération de pluie pour l'école
- ↪ Acceptation devis pour la réfection de la toiture de l'école
- ↪ Acceptation devis pour la toiture-terrasse inaccessible du préau
- ↪ Acceptation devis pour le raccordement des cuves à eau sur le réseau des wc
- ↪ Avenant n°1 du marché « Travaux de création d'un bassin de collecte des eaux pluviales par réhabilitation de l'ancienne lagune »
- ↪ Vote du Compte Administratif 2024 (eau et assainissement)
- ↪ Affectation de résultat 2024 (eau et assainissement)
- ↪ Vote du Compte de Gestion 2024 (eau et assainissement)
- ↪ Budget Primitif 2025 (eau et assainissement)
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

C – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Arrivée de Mr Vianey Mulliez à 18h40.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- La Formule 2 (Pack prévoyance) choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 2
Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès
A compter du 1^{er} janvier 2023
Niveau 1 : 90% **Niveau 2 : 95%**

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 25 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-01**.

D – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2025-02.

E – COMPTE 623 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu du passage à la comptabilité M57, l'ancien compte 6232 en M14 du budget communal est devenu le compte 623 et qu'il convient de reprendre une délibération pour les fêtes et cérémonies.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 Mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 Mars 2007,

Considérant la nature 623 relative aux dépenses "Fêtes et Cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :

- les diverses denrées, fleurs, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- le goûter, les jouets, le sapin, les cartes cadeaux et chocolats pour l'arbre de Noël communal, pour la chasse aux œufs de Pâques au profit des enfants de la commune ou inscrits à l'école, des bénévoles de la bibliothèque communale, des agents de la commune, des enseignants, des agents du périscolaire,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et cartes cadeaux offerts à l'occasion de divers événements ; notamment lors des décès, des baptêmes, des mariages, noces d'or, récompenses des diplômés de l'année, des médaillés du travail privés ou publiques de l'année, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les calculatrices offertes aux élèves de CM2,
- des tickets offerts aux enfants de la commune ou inscrits à l'école jusqu'à 16 ans pour les fêtes foraines sur la place de la mairie d'Esquennoy,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » du budget communal en M57 dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2025-03.

**F – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE CITERNES
RECUPERATION DE PLUIE POUR L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2024, la commune avait déposée des demandes de subventions visant à déconnecter du réseau les eaux pluviales d'une partie de la toiture et du préau de l'école à l'occasion de leur mise aux normes ; une mise en place de cuves de récupération permettra de réutiliser les eaux de pluies pour alimenter les toilettes de la mairie ; les eaux de pluies seront également réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux. Ces cuves de récupération permettront ainsi de soulager les réseaux de collecte des eaux de pluies pour limiter les inondations et de limiter les prélèvements dans les nappes phréatiques pour préserver la ressource.

Pour ce projet, la région Hauts de France nous a accordé une subvention de 20 000 € et l'Etat nous a accordé une subvention DETR de 30 079,81 €. Ainsi les travaux pourront se réaliser pendant les vacances d'été 2025. Plusieurs devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu : la SARL CAUSSIN TP pour un montant de 27 672 € HT envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la SARL CAUSSIN TP pour un montant de 27 672 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2025-04**.

G – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2024, la commune avait déposée des demandes de subventions afin de procéder à la réfection de la toiture en ardoises et des cheneaux de l'ancien bâtiment de l'école. Ainsi les travaux pourront se réaliser pendant les vacances d'été 2025. Plusieurs devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu : l'entreprise DELAFORGE Emmanuel et fils pour un montant de 60 111,44 € HT et la SARL ENT BORDEZ pour un montant de 56 008,50 € HT envoyés avec la convocation du Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la SARL ENT BORDEZ pour un montant de 56 008,50 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2025-05**.

**H – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA TOITURE-TERRASSE INACCESSIBLE DU
PREAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2024, la commune avait déposé des demandes de subventions visant à reprendre la couverture de la toiture en terrasse du préau de l'école, le bandeau de cette toiture s'effritant et devenant dangereux pour la sécurité des enfants. Plusieurs devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu : la société GECAPE pour un montant de 12 888,36 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société GECAPE pour un montant de 12 888,36 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2025-06**.

I – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LE RACCORDEMENT DES CUVES A EAU SUR LE RESEAU DES WC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2024, la commune avait déposé des demandes de subventions visant à déconnecter du réseau les eaux pluviales d'une partie de la toiture et du préau de l'école à l'occasion de leur mise aux normes ; une mise en place de cuves de récupération permettra de réutiliser les eaux de pluies pour alimenter les toilettes de la mairie, les eaux de pluies seront également réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux.

Ces cuves de récupération permettront ainsi de soulager les réseaux de collecte des eaux de pluies pour limiter les inondations et de limiter les prélèvements dans les nappes phréatiques pour préserver la ressource.

Pour ce projet, la région Hauts de France nous a accordé une subvention de 20 000 € et l'état nous a accordé une subvention DETR de 30 079,81 €. Ainsi les travaux pourront se réaliser pendant les vacances d'été 2025. Plusieurs devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu : la société GLCD en 2024, qui a cessé son activité et le devis repris par la société EURL CPC GRANDE CUISINE dont le gérant est un ancien responsable de GLCD pour un montant de 15 946,81 € HT. Les membres du Conseil souhaiteraient un deuxième devis par mesure de sécurité ; ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

J - AVENANT N°1 «TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BASSIN DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES PAR RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE LAGUNE »

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'un bassin de collecte des eaux pluviales par réhabilitation de l'ancienne lagune ont eu lieu entre septembre et novembre 2024. Une moins-value de 30 000 € engendrée par des aléas de chantier nécessite un avenant n°1 au marché initial.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 de moins-value d'un montant total de 30 000 € HT,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-07**.

K – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (eau et assainissement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	558 634,40 €
	Restes à réaliser :	237 232,10 €
Recettes	Réalisé :	458 586,50 €
	Restes à réaliser :	182 876,36 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	77 158,41 €
Recettes	Réalisé :	105 659,71 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2024 :

INVESTISSEMENT :	- 100 047,90 €
FONCTIONNEMENT :	+ 28 501,30 €
DEFICIT DE RÉSULTAT :	- 71 546,60 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décident :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du service eau et assainissement.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-08**.

L - AFFECTATION DE RESULTAT (eau et assainissement)

Retour de Monsieur le Maire.

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2024 de :	28 501,30 €
- Un excédent de fonctionnement 2023 reporté de :	3 175,31 €
Soit un excédent de fonctionnement 2024 cumulé de :	31 676,61 €
- Un excédent d'investissement 2024 de :	115 299,07 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	<u>54 355,74 €</u>
Soit un excédent de financement de :	60 943,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	31 676,61 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	31 676,61 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	115 299,07 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-09**.

M - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 (eau et assainissement)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la trésorière du SGC de St Just le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du Service Eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-10**.

N - BUDGET PRIMITIF 2025 (eau et assainissement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2025 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	405 075,43 €
Recettes	405 075,43 €

Section de fonctionnement

Dépenses	207 519,61 €
Recettes	207 519,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2025 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-11**.

O - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-habitat :

Messieurs Germain et Evrard ont assisté le 4 mars 2025 à une formation de la communauté de communes sur l'urbanisme, et plus particulièrement sur la mise en place du PLUIh. Le projet arrive dans sa phase de réglementation sur l'ensemble de la CCOP suivant le zonage de chaque parcelle. Si le zonage est simple (zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle), il faudra être vigilant au sous-zonage à choisir d'ici juillet 2025 qui ne pourra plus être remis en cause ensuite. Une réunion de la commission urbanisme sera à prévoir dès que les règlements des sous-zonages seront en projet.

2/ Station d'épuration - police eau :

Mme Labarthe de la DDT-Police de l'eau a contacté la commune pour nous prévenir de remplir une déclaration en ligne sur la plate-forme vers'eau avant le 31 mars 25 ; nous allons prendre contact avec Mme Gris du SATESE du CD60 afin de nous aider pour cette déclaration.

3/ Réforme du de mode scrutin pour les élections Municipales :

Une réforme est en cours de discussion et de vote au Parlement concernant le scrutin de liste (vote sur la liste complète, panachage impossible), liste devant respecter la parité homme-femme mais pouvant être incomplète.

4/ Démarchage :

A la suite de démarchages « agressifs et intrusifs » sur notre commune, et à l'unanimité des avis favorables des Conseillers, un arrêté interdisant tout démarchage sur la commune d'Esquennoy va être rédigé, sous réserve de légalité.

5/ Calendrier :- Le prochain Conseil aura lieu le 31/3 à 18h30 concernant principalement le budget communal ; une commission finances est programmée le 24/3 à 18h.

- La fête de printemps aura lieu les 12-13 et 14 avril.

6/ Déclarations et Rapport sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau :

Les déclarations à l'agence de l'eau sont à faire avant le 31/3 mais le portail de déclaration en ligne du RPQS n'est pas encore ouvert. Pour finaliser les déclarations à l'agence de l'eau, il faut finaliser le RPQS.

7/ Avaloir parking rue de la commanderie :

Il semble y avoir des contre-pentes sur cet avaloir ce qui nuit à son efficacité ; une réunion avec l'entreprise Constant Roussel pour un autre dossier étant programmée mercredi 13 mars, une visite sur place permettra d'essayer de trouver des pistes de travaux à prévoir.

8/ Avaloir intersection rue Van Daele et chemin de la butte :

Cet avaloir qui devait être supprimé, car déconnecté du réseau des eaux pluviales dans le nouveau tracé, a été conservé à la demande de la commune ; en effet, la configuration du chemin de la butte fait qu'il y a un point bas à ce niveau où les eaux pluviales forment une flaque. Il n'en reste pas moins vrai que cet avaloir n'est pas raccordé au reste du réseau d'eaux pluviales. Une réflexion doit être menée pour trouver une solution à ce problème.

9/ Salle des sports :

Un Conseiller signale que de gros cailloux ont été jetés sur la toiture de la salle des sports côté city stade ; le seul but de ces incivilités est malveillant, consistant à essayer de provoquer des dégâts ; Monsieur le Maire rappelle que c'est un équipement utile à tous les administrés d'Esquennoy (des enfants aux personnes âgées) dont les dégradations pourraient provoquer une éventuelle fermeture pour travaux de réparation et auront un coût pour la commune (donc pour les administrés).

10/ Brûlage interdit :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de brûler des déchets chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Les déchets verts peuvent être compostés ou déposés à la déchetterie de Breteuil ; tout autre déchet doit être apporté à la déchetterie. La personne qui brûle des déchets peut avoir à payer une amende. Cette amende concerne également la personne qui met à disposition ou vend un incinérateur pour éliminer les déchets verts. Un avis à la population sera distribué dans les boîtes aux lettres pour rappel.

11/ Nouvelle coiffeuse :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a appris fortuitement qu'une nouvelle coiffeuse se serait installée à Esquennoy ; cette personne n'est pas venue présenter son commerce avant ouverture ; après un achat immobilier à usage d'habitation, cette personne voudrait ouvrir un salon de coiffure ; un problème se pose car le commerce se situe en zone B1 du PPRN-MT qui interdit la création d'un établissement recevant du public à cet endroit ; la sous-préfecture de Clermont a été alertée sur le problème et nous sommes en attente de la procédure à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire
----------------------------	---------------------------------

